REPUBLIQUE FRANCAISE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

COMMUNE DE AUZOUVILLE SUR RY 84 Chemin de la Côte 76116 AUZOUVILLE SUR RY

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

Exemplaire destiné au demandeur

Mme e s sportives: aux articles L.3334 de (2) catégorie 4 (heure(s)00 heure(s)	-2 et L. 3352-5	du Code de la s	santé publique	e, l'autorisatior
s sportives :	-2 et L. 3352-5	du Code de la s	santé publique	e, l'autorisatior
s sportives :	-2 et L. 3352-5	du Code de la s	santé publique	e, l'autorisatior
s sportives :	-2 et L. 3352-5	du Code de la s	anté publique	e, l'autorisatior
s sportives :	-2 et L. 3352-5	du Code de la s	santé publique	e, l'autorisatior
s sportives :	-2 et L. 3352-5	du Code de la s	santé publique	e, l'autorisatior
s sportives :	-2 et L. 3352-5	du Code de la s	anté publique	e, l'autorisatior
aux articles L.3334 de (2) catégorie 4 (-2 et L. 3352-5	du Code de la s	santé publique	e, l'autorisatior
de (2) catégorie 4 (heure(s)00	(3)		eante publique	e, l'autorisatior
heure(s)00				
` ,	,	_		
` ,	,	_		
heure(s)		Au: 15/08/2022	à 20	heure(s) 00
110010(3)	,	Au :	à	heure(s)
Fête de village				
		Le: 06/08/2022		
		Sign	nature	
ETE DU N	1ΔIRF N	° 2022-1	10	
RETE DU N	IAIRE N	° 2022-1	10	
ETE DU N	IAIRE N	° 2022-1	10	
lieux publics, pris en al 4 et L.2542-8 du Code	pplication de l'art. Général des Colle	L 3335-1 du code l ctivités Territoriale	la santé publiqu	e
lieux publics, pris en a	pplication de l'art. Général des Colle	L 3335-1 du code l ctivités Territoriale	la santé publiqu	e
lieux publics, pris en al 4 et L.2542-8 du Code 4, L.3334-2 et L.3352-5	pplication de l'art. Général des Colle i du Code de la Sa	L 3335-1 du code l ctivités Territoriale anté Publique,	la santé publiqu ss,	
lieux publics, pris en al 4 et L.2542-8 du Code 4, L.3334-2 et L.3352-5 e	pplication de l'art. Général des Colle s du Code de la Sa et temporaire c	L 3335-1 du code l ctivités Territoriale anté Publique,	la santé publiqu ss,	
lieux publics, pris en al 4 et L.2542-8 du Code 4, L.3334-2 et L.3352-5 e débit exceptionnel	oplication de l'art. Général des Colle 6 du Code de la Sa et temporaire c	L 3335-1 du code l ctivités Territoriale anté Publique, de boissons de c	la santé publiques, catégorie : 4 à 20	4
lieux publics, pris en ap 4 et L.2542-8 du Code 4, L.3334-2 et L.3352-5 e débit exceptionnel à 06 heure(s) 00	oplication de l'art. Général des Colle 6 du Code de la Sa et temporaire c	L 3335-1 du code l ctivités Territoriale anté Publique, de boissons de d au : 15/08/2022	la santé publiques, catégorie : 4 à 20	4 heure(s) 00
lieux publics, pris en ap 4 et L.2542-8 du Code 4, L.3334-2 et L.3352-5 e débit exceptionnel à 06 heure(s) 00	pplication de l'art. Général des Colle du Code de la Sa et temporaire d) a	L 3335-1 du code l ctivités Territoriale anté Publique, de boissons de d au : 15/08/2022	la santé publiques, catégorie : 4 à 20	4 heure(s) 00
Fêt	te de village	te de village	Le	•

🗂 à la gendarmerie 🥛 à la préfecture 🧰 à la mairie